



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION, Maire.

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, GILET Alain, CAULIEZ Patrick, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, ROLAND Fabrice-Claude, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GALLIER François.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

Date de convocation : le 16 mars 2026

Madame Jacqueline FOUCAULT procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés.

Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 2026 / 19 – ÉLECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame FOUCAULT Jacqueline, la plus âgée des membres du Conseil Municipal. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : **12+1**

A obtenu :

- Aymeric PÉPION 23 voix / **vingt-trois voix**

Monsieur PÉPION Aymeric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération n° 2026 / 20 – CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et L.2121-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE de la création de six (6) postes d'Adjointes, **par 23 voix Pour.**

Délibération n° 2026 / 21 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : **12+1**

A obtenu :

Liste 1 : P.R.E.T 2026 22 voix / **vingt-deux voix**

La liste P.R.E.T 2026 ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée.
Adjoints au maire :

<u>Premier adjoint</u>	TEMPLIER Thomas
<u>Deuxième adjointe</u>	RENIMEL Isabelle
<u>Troisième adjoint</u>	MARTINEZ Guillaume
<u>Quatrième adjointe</u>	FOUCAULT Jacqueline
<u>Cinquième adjoint</u>	AMPE Olivier
<u>Sixième adjointe</u>	BEGIN Marie Véronique

Clôture de la séance
19h23

Le Maire,

Aymeric PÉPION.



La secrétaire de séance,

Christelle ETIENNE.

A blue ink signature of Christelle Etienne, written in a cursive style.